

QUESTIONS RÉPONSES

• Est-ce que tout le monde peut déposer une demande de logement sociale ?

Oui, le dépôt d'une demande de logement social est possible pour tous. Toutefois, certaines conditions doivent être remplies pour pouvoir prétendre à l'attribution d'un logement notamment les conditions de ressources qui ne doivent pas dépasser un certain montant.

• Comment déposer ma demande de logement social ?

Vous pouvez vous rendre dans une agence de n'importe quel bailleur social de La Réunion. Vous pouvez aussi faire votre demande directement par internet sur le site www.demande-logement-social.gouv.fr sur « Créer une demande ». Vous n'aurez qu'un seul dossier à constituer.

• Est-ce que je dois déposer un dossier chez chaque bailleur ?

Non, car toutes les demandes sont enregistrées dans le même fichier pour l'ensemble des bailleurs. Une seule demande suffit.

• Que se passe-t-il une fois ma demande enregistrée ?

Lorsqu'un bailleur dispose d'un logement correspondant à vos attentes, il prendra contact avec vous.

• Qui attribue les logements et quels sont les critères d'attribution ?

L'attribution des logements sociaux est encadrée par la loi : chaque bailleur possède une commission qui attribue les logements en tenant compte des souhaits et des besoins du demandeur.

LISTE DES PIÈCES JUSTIFICATIVES*



• Copie de la **pièce d'identité** du demandeur et du codemandeur



• **Titre de séjour en cours** de validité (pour les étrangers)



• Copie des pièces d'identité de toutes les personnes majeures à reloger



• Copie des **deux derniers avis d'imposition ou de non-imposition** de toutes les personnes qui vivront dans le logement.



• **Justificatifs de ressources** de toutes les personnes qui vivront dans le logement (3 dernières fiches de paie, attestation d'allocation, justificatif de pension, attestation de pôle emploi...)



• **Justificatif du domicile actuel** (bail, dernière quittance de loyer, reçus d'hôtel ou du centre d'hébergement, attestation d'hébergement avec copie de la pièce d'identité de l'hébergeant...)



• Pour les foyers avec enfants :
- Copie du livret de famille
- Attestation de droit de la CAF

*Dans certaines situations, il peut vous être demandé des documents complémentaires.

MA DEMANDE DE LOGEMENT SIMPLIFIÉE !



DÉSORMAIS...

- Une seule demande pour l'ensemble des bailleurs
- Un seul dossier à constituer
- Un numéro unique d'enregistrement



COMMENT FAIRE MA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ?



1

JE RÉCUPÈRE LE FORMULAIRE CERFA

- sur le site : www.service-public.fr ;
- en mairie ;
- auprès des bailleurs sociaux : SEDRE, SEMAC, SEMADER, SHLMR, SIDR, SODEGIS, SODIAC.

OU

JE M'ENREGISTRE EN LIGNE

sur le site www.demande-logement-social.gouv.fr

Si vous rencontrez des difficultés dans la saisie de votre dossier une assistance peut vous aider au 0806 000 113 (appel non surtaxé).



2

JE COMPLÈTE LE FORMULAIRE CERFA

Je complète le formulaire, je joins les pièces justificatives demandées* et je dépose mon dossier complet auprès d'un bailleur social ou sur le site internet.



1 dossier complet
=
1 enregistrement rapide



3

JE REÇOIS MON « NUMÉRO UNIQUE D'ENREGISTREMENT »

Après validation, vous recevrez une attestation avec votre « numéro unique d'enregistrement » sous un délai d'un mois qui confirme que votre demande est bien prise en compte.

Veillez à la conserver : elle peut vous être demandée dans le cadre de vos démarches.



6

JE METS À JOUR MON DOSSIER

Dès que votre situation change : adresse, n° de téléphone, composition familiale, revenus, logement recherché, etc., vous devez mettre à jour votre demande auprès d'un bailleur social ou directement sur le site internet.



5

JE RENOUVELLE MA DEMANDE

Votre demande devra être renouvelée tous les ans. Vous serez informé de ce renouvellement par courrier électronique, SMS et par courrier papier. Cette démarche peut être réalisée auprès d'un bailleur social ou sur internet.



4

JE SUIS INSCRIT

Après validation, votre demande est automatiquement inscrite dans un fichier commun. Elle est alors visible par tous les bailleurs sociaux et les réservataires** de logements sociaux. **Attention, la durée d'attente pour obtenir un logement est très variable selon les territoires.**

* Réglementairement, seule la pièce d'identité et le titre de séjour pour les étrangers sont obligatoires.

**Les réservataires ce sont des organismes (communes, Conseil Départemental, intercommunalités, Action Logement, l'Etat, la CAF..) qui peuvent proposer des candidats en commissions d'attributions.